

RECOMMANDATIONS DE L'ALTERNATIVE PATRIOTIQUE POUR LE PROGRÈS ET LA DÉMOCRATIE

Présentation

Après le message de sympathie aux victimes et l'adresse aux acteurs concernés par la situation désastreuse du pays, communiqués à la presse le 20 janvier dernier, ALTÈNATIV présente à tous les secteurs de la Nation des **propositions pour une Concertation Nationale**.

Seize (16) recommandations sont formulées relativement à la gestion de l'aide d'urgence humanitaire, la reconstruction de la capitale et des villes dévastées par le tremblement de terre du 12 janvier et la gouvernance post-désastre. Elles sont soumises à la réflexion et à la discussion de tous les secteurs de la Nation.

L'aide d'urgence humanitaire doit viser à sauver les victimes, les maintenir en vie, les aider dans leur réhabilitation. Le processus de reconstruction doit tendre à reconstruire sur de nouvelles bases la capitale et les autres villes détruites, s'assurer de leur protection contre toutes éventuelles catastrophes naturelles et suivre un schéma directeur global et cohérent. Les objectifs de la gouvernance post-désastre sont d'assurer la mobilisation de tous les secteurs de la Nation dans une prise en charge responsable de l'urgence et de la reconstruction, de construire un leadership légitime, avisé et efficace et jeter les bases de la refondation de l'État.

Propositions pour une concertation nationale relatives à la gestion de l'aide humanitaire, la reconstruction du pays et la gouvernance post-désastre

16 RECOMMANDATIONS DE L'ALTERNATIVE PATRIOTIQUE POUR LE PROGRÈS ET LA DÉMOCRATIE

Plus rien ne peut être comme avant, plus rien ne doit être comme avant le 12 janvier 2010. Il faut sortir le pays des décombres de la mauvaise gouvernance caractéristique de l'État traditionnel pour mieux engager le processus de reconstruction du pays.

Pour ce faire, il incombe à toutes les forces vives de la Nation, en particulier aux Responsables de l'État, aux acteurs de la société politique, aux nantis de la classe des affaires de s'élever à la hauteur de la tâche historique à accomplir et d'accepter de rompre définitivement avec l'État patrimonial, la gouvernance traditionnelle et l'économie de rente.

Le moment présent, douloureux et tragique, est une opportunité offerte aux élites du pays, bénéficiant d'une vague de solidarité jamais constatée au niveau mondial, pour conjuguer, dans le cadre d'une politique d'unité nationale, tous leurs efforts en vue du sauvetage et de la refondation de l'État-Nation.

Le gouvernement doit s'affirmer et diriger les affaires de l'État ainsi que les destinées de la Nation. Il doit prendre en charge la planification, la coordination et le suivi tant de l'urgence humanitaire que du projet de la reconstruction avec l'aide de l'expertise, du soutien financier et technologique de la communauté internationale.

L'Alternative Patriotique pour le Progrès et la Démocratie propose à la réflexion et à la discussion de tous les secteurs de la Nation seize (16) recommandations pour l'orientation des pouvoirs publics dans la gestion de l'aide humanitaire, la préparation de la reconstruction du pays et la gouvernance post désastre.

L'Aide d'urgence humanitaire

Objectifs

- Sauver les victimes.
- Les maintenir en vie.
- Les aider dans leur réhabilitation.

Directives

- Développer des capacités et des compétences nationales pour prévenir et gérer les catastrophes.

1.- Les autorités constituées assument effectivement la responsabilité de la coordination de l'aide humanitaire. Elles prennent toutes les dispositions qui s'imposent dans cette conjoncture de post désastre telles que : déplacement des sinistrés pour les localiser en des lieux appropriés, répression énergique contre la spéculation et le marché noir sur les prix des produits alimentaires, gestion de la décharge des débris provenant des

décombres, interdiction de reconstruction d'habitat dans les zones identifiées à risque, imposition de certificat d'autorisation de construire à quelque effet que ce soit, démolition immédiate des bâtiments gravement fissurés, interdiction de l'exploitation des mines et carrières représentant un danger pour la population. Ces dispositions sont soutenues par les citoyens et citoyennes qui aident à leur application.

2.- La zone métropolitaine de Port-au-Prince et les autres villes détruites par le séisme seront prioritaires dans la distribution de l'aide aux personnes sinistrées. Tout en évitant toute forme de discrimination, l'assistance humanitaire doit cibler en priorité les sinistrés les plus vulnérables, particulièrement ceux des quartiers défavorisés.

3.- Les autorités veillent à la distribution à travers des canaux organisés d'associations de victimes, supervisées par un réseau de jeunes volontaires relevant de la Protection Civile renforcée ou d'une commission *ad hoc* instituée à cet effet (incluant représentants d'Organisations Internationales, d'ONG, de la société civile, du Gouvernement).

4.- Les commissions *ad hoc* constituées procéderont à la distribution de l'aide, aux démolitions des bâtiments endommagés, à l'assainissement des lieux insalubres, à la gestion de la décharge des débris, à l'encadrement psychologique post traumatique des victimes.

5.- L'aide d'urgence doit être étendue aux communes accueillant les déplacés ou réfugiés. Aussi les capacités politiques, administratives et financières des collectivités départementales et communales doivent-elles être renforcées pour leur permettre de prendre en charge les réfugiés et de jouer leur rôle dans l'évacuation de la population sinistrée de Port-au-Prince et sa reconstruction qui doit s'inscrire dans le cadre d'un processus accéléré de décentralisation.

6.- Les autorités haïtiennes et les institutions internationales impliquées dans la gestion de l'urgence humanitaire veillent à communiquer de façon permanente avec la population pour l'informer et surtout pour s'assurer de sa participation dans le processus de réhabilitation. Aidées des réseaux de la Protection Civile et des volontaires, elles assurent des opérations de sensibilisation, de motivation, d'encouragement des personnes sinistrées à se déplacer vers les provinces.

7.- Elles veillent également à ce que la distribution de l'aide se fasse dans le respect de la dignité des personnes sinistrées ou victimes. Elles mettent un frein à la compétition inappropriée pour la recherche de plus grande visibilité, menée par des agences internationales dans la gestion et la distribution de l'aide humanitaire.

La reconstruction de la capitale et des autres villes détruites

Objectifs

- Reconstruire sur de nouvelles bases la capitale et les autres villes détruites.
- Suivre un schéma directeur global et cohérent.
- S'assurer de leur protection contre toutes éventuelles catastrophes naturelles.

Directives

- Établir des normes, standards et modalités qui devront être respectés
- Valoriser la participation citoyenne dans la reconstruction.

8.- Le projet de reconstruction de la capitale et des autres villes détruites s'inscrit dans un cadre global d'aménagement du territoire articulé à un plan de relance de l'économie nationale et de la construction de la citoyenneté pour tous.

9.- Le processus de reconstruction ne doit pas attendre. Il débute parallèlement à la gestion de l'humanitaire avec la mobilisation de tous les secteurs de la Nation. La reconstruction ne doit pas être laissée à la bonne grâce de la communauté internationale ni aux aléas des intérêts particuliers.

Toutefois, les coûts élevés de la reconstruction et la nécessité de commencer immédiatement imposent la communauté internationale en partenaires privilégiés.

10.- La mémoire tangible de l'État doit être protégée, conservée. Les autorités de l'État, sans délai, organisent la garde pour protéger les archives des institutions publiques et certaines institutions privées, notamment les ministères, la DGI, l'AGD, les Archives Nationales, les banques, le Parlement, le Palais de justice, le Palais national...

11.- Un Haut Commissariat à la Reconstruction constitué de cadres professionnels très qualifiés est mis en place ayant pour mission de penser et de planifier, de concert avec les forces vives de la Nation, le processus de reconstruction. De même, il est important qu'une banque de reconstruction soit créée à l'effet de garantir la disponibilité des ressources, de faciliter les crédits et de maintenir les standards fixés.

12.- À l'initiative des autorités haïtiennes, il sera organisée une conférence internationale pour la reconstruction du pays où la Concertation Haïtienne (représentants de l'État et des secteurs divers de la société) présentera, en harmonie avec les données et les points de vues issus des réunions internationales antérieures, le projet à court, moyen et long terme de la reconstruction du pays.

13.- Dans l'immédiat, les divers secteurs de la société, de la base au sommet, s'organisent et se mobilisent dans le travail patriotique de réflexion et d'élaboration de leurs propositions pour la reconstruction.

La gouvernance post-

Objectifs

- Assurer la mobilisation de tous les secteurs de la Nation dans une prise en charge responsable de l'urgence et de la reconstruction.

- Construire un leadership légitime, avisé et efficace.

- Jeter les bases de la refondation de l'État.

Directives

- Valoriser la participation citoyenne dans la gestion de l'urgence et de la reconstruction.

- Assurer la poursuite et la consolidation du processus démocratique.

14.- Les pouvoirs politiques, en l'occurrence le gouvernement ou l'Exécutif et le Sénat, doivent rechercher et trouver une meilleure articulation et une bonne coopération dans le respect de leurs prérogatives constitutionnelles, afin d'assurer la plus grande transparence dans la gestion de l'urgence humanitaire et de la préparation de la reconstruction.

15.- Les responsables de l'État doivent miser et, en conséquence, rechercher, encourager une organisation fonctionnelle des secteurs de la société pour une effective participation au projet de relèvement national. Renforcer la société, c'est renforcer l'État. Organiser les victimes, les personnes sinistrées en associations, renforcer celles déjà existantes pour qu'elles participent davantage et se responsabilisent dans la réception de l'aide d'urgence humanitaire ainsi que dans leur réhabilitation contribuent à renforcer la société elle-même. Elles participent également dans la reconstruction. Pour marquer le tournant dans les comportements des vivants et répondre au devoir de mémoire des générations futures, il sera élevé un mémorial des victimes du tremblement de terre du 12 janvier 2010.

16.- Le but fondamental à poursuivre et la recherche à entreprendre dès maintenant sont la matérialisation d'un COMPROMIS entre les responsables de l'État, les acteurs de la société politique et ceux de la société civile sur une PÉRIODE DE TRANSITION, du désastre à la reconstruction, afin de s'entendre sur les priorités des

différentes phases, les institutions à promouvoir ou à renforcer à chaque phase et la légitimité des hommes et des femmes qui auront à conduire les affaires de la Nation.

Port-au-Prince, le 26 janvier 2010

Le Comité Exécutif de « ALTÈNATIV »

Edgard Leblanc Fils

Evans Paul

Rosny Smart

Serge Gilles

Victor Benoît